

PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION

Il existe de nombreuses solutions pour financer votre formation, quel que soit votre situation professionnelle. Nous restons à votre disposition pour vous conseiller et vous aider dans vos démarches de prise en charge.



- **Le CPF : Le Compte personnel de formation**, permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquies des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Vous pouvez mobiliser votre CPF pour toutes nos formations, en allant sur le site officiel moncompteformation.gouv.fr . Vous avez la possibilité de demander un abondement de Pôle Emploi ou de financer vous-même le montant restant.



- **Projet de Transition Professionnel (PTP)** : remplace le Congé Individuel de Formation (CIF) depuis le 1er janvier 2019. Il permet de se faire financer une formation tout en bénéficiant du maintien de sa rémunération.

C'est un dispositif à destination des **personnes salariées du privé**. Tous les salariés qui souhaitent changer de métier ou de profession peuvent y prétendre, à partir du moment où ils justifient d'une ancienneté selon leur contrat au moment de leur demande. Attention les demandes de PTP sont à effectuer 4 mois au moins avant le début de la formation.

Il faut contacter **Transition Pro** pour monter son dossier de demande de prise en charge financière dans le cadre du projet de transition professionnelle (PTP).



- **AIF accordée par Pôle Emploi** : est une aide au financement de votre formation qui peut prendre en charge soit une partie, soit la totalité du coût de la formation, soit être en complément d'autres financements (CPF, Agefiph....)

L'AIF s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Dans le cadre de l'AIF vous devez nous faire la demande de devis (munissez-vous de votre identifiant Pôle Emploi). Vous devez ensuite le valider (dans votre espace personnel). Votre demande sera transmise à Pôle emploi où votre conseiller étudiera la demande en cohérence avec votre projet de retour à l'emploi.



• **Agefiph** : propose des aides pour le financement de formations des personnes en situation de handicap.

C'est à vous de faire les démarches pour déposer une demande d'aide de financement auprès des agefiph. Cette aide peut être couplée avec une aide de Pôle Emploi.



• **Mission Locale Jeunes (MLJ)** : des aides à la formation peuvent être accordés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans pour favoriser leur insertion professionnelle et sociale.



• **Pour les chefs d'entreprise** : Vous pouvez prétendre à des formations que vous soyez travailleur dirigeant de société, travailleur indépendant ou repreneur d'entreprise.

Si vous bénéficiez du statut de travailleur non salarié (TNS), vous participez obligatoirement au financement de votre formation par le biais d'une contribution spécifique de formation à un organisme collecteur. Ces contributions sont mutualisées et versées par le fonds d'assurances formation (FAF). Vous pouvez savoir de quel FAF dépend votre activité grâce au code « nomenclature d'activités françaises » (NAF) qui vous a été délivré par l'Insee lors de l'inscription de votre entreprise. Ce code, composé de quatre chiffres et d'une lettre, a une vocation principalement statistique. Il permet d'identifier la branche d'activité principale de l'entreprise ou du travailleur indépendant.

La plupart des entreprises dépendent de trois fonds d'assurance formation :

- le FIFPL pour les travailleurs indépendants exerçant une activité libérale
- l'Agefice pour les dirigeants non-salariés du commerce, de l'industrie et des services
- le FAFCEA pour les artisans non-salariés.



Document mis à jour le : 01/03/2023